Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 026-212600027-20220331-18_2022-AR

Département de la Drôme
MAIRIE D'ALBON
Arrondissement de Valence

N° 18 / 2022

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune d'ALBON,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu le schéma de cohérence territorial de des Rives du Rhône dont la révision a été approuvée le 28 novembre 2019 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014, modifié le 25 février 2019 puis le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de précéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :
- mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Rives du Rhône (à la demande du SCOT, des ajustements du règlement notamment concernant les activités économiques et les commerces sont à réaliser),
- suppression de l'emplacement réservé n°1,
- modification du règlement :
  - modification de l'article 10 dans les zones Ua, Ub, Uc, UL, Up, AUa, A, N : concernant la hauteur des annexes,
  - modification des articles A2 et N2 concernant les possibilités de construire (clarification du règlement sur les notions d'annexes et de piscines),
  - modification du règlement en zone A pour autoriser les ventes directes et les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles et les CUMA (prise en compte de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme modifié en 2018)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soir de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 026-212600027-20220331-18_2022-AR

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°3.du plan local d'urbanisme de la commune d'ALBON est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur :
- mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Rives du Rhône,
- suppression de l'emplacement réservé n°1,
- modification du règlement :
  - modification de l'article 10 dans les zones Ua, Ub, Uc, UL, Up, AUa, A, N : concernant la hauteur des annexes,
  - modification des articles A2 et N2 concernant les possibilités de construire,
  - modification du règlement en zone A pour autoriser les ventes directes et les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles et les CUMA.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquete.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification , éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à ALBON, le 31 mars 2022,
Le Maire,
Philippe BECHERAS

MAIRIE d'ALBON
26140

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ALBON
DROME

ATTESTATION DE PUBLICITE

Monsieur le Maire certifie que la délibération n°05/2022 du 28 mars 2022 prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation a été affichée en mairie à compter du 29 mars 2022 pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, est paru :

- Dans le Dauphiné Libéré le 04 avril 2022

Cet avis a également été publié par voie d'affiches en mairie.

A ALBON, le 04/04/2022

Le Maire,

MAIRIE d'ALBON 26140

Philippe BECHERAS

6 Place Saint Romain – 26140 ALBON – Tél : 04.75.03.03.35.
E-mail : secretariat@mairie-albon.fr

ES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
le dauphiné

ment près
nts. Sa vo-
st centrée
es intérêts
ves et actifs
nationale.
sprit de so-
érations et
l'origine.
récompen-
ssance ont
sion de cet-
s membres

éunion, les
ts, accom-
Francis Fa-
ndus sur la
Jean-Pierre
rendre un
ommage se-
ar l'équipe
juin 2023
nniversaire
disparition
ar balles en
lé le 22 juin

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérante : Mme DE CAMPOS épouse DUNY Cindy
Demeurant 811 Route du Lac, Quartier la Vignasse 07210 ROCHESSAUVE
Cogérant : Mr DUNY David
Demeurant 811 Route du Lac, Quartier la Vignasse 07210 ROCHESSAUVE
Sont désignés en qualité de Gérants pour une durée de 99 ans.
Immatriculation en cours au RCS d'Aubenas.
Pour avis, La Gérance

301964500

TOTOR ET CELINE

Par acte SSP du 31/03/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TOTOR ET CELINE
Objet social : Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate sur éventaires et marchés, à l'exception de boissons alcoolisées.
Siège social : 210 chemin du Stade 26740 Savasse.
Capital : 5000
Durée : 99 ans
Gérance : M. MORETTI SALVATORE, demeurant 210 chemin du Stade 26740 Savasse
Immatriculation au RCS de Romans sur Isère

302374000

SASU ÉNERGÉTIQUE ET SANTÉ

Aux termes d'un ASSP en date du 27/03/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ENERGÉTIQUE ET SANTÉ
Sigle : E&S
Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- Activités de santé humaine non classée ailleurs
- Service de conseils et coaching en santé holistique
- Formation en magnétisme, en énergétique, reiki, en massage-modelage de soins et bien-être
- Consultations individuelles à l'adresse de la SASU ou à domicile du particulier ou en structure en lien avec l'activité
- Ateliers en lien avec l'objet social
- Interventions auprès de structures (EPADH, clinique, hôpital, centres de formation...)
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.
- Organisation de journées ou week-ends ou salons en lien avec l'objet social
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant cette activité

Siège social : 11 rue de la fontaine , chez Mme Boucly , 26320 Saint Marcel lès Valence
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Romans
Président : Madame Boucly valerie, demeurant 11 rue de la fontaine , 26320 Saint Marcel lès Valence
Admission aux assemblées et droits de votes : La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.
Désignation : Le Président est désigné pour une durée

d'un nouveau tronçon de chemin rural situé sur la partie Nord de la parcelle cadastrée section A n°363.
Toute personne pourra déposer ses observations soit sur le registre papier, soit par courriel postal adresse au commissaire enquêteur en mairie, ou par message électronique à l'adresse : alienation-creation-valoux@gmail.com
Permanence de M. Jean Pierre REVOL, commissaire enquêteur, en mairie **le mardi 19 avril 2022 de 13h30 à 15h**

302179600

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ALBON

Révision avec examen conjoint n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objet est la réduction de certains espaces boisés classés. Elle définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.
Par arrêté du 31 mars 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU. Cette modification porte sur les objectifs suivants : mise en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône, suppression de l'emplacement réservé n°1 et modification du règlement des zones A et N.
Cette délibération et cet arrêté sont affichés et peuvent être consultés en mairie pendant un mois.

302293300

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE(CCVD)

Commune de Livron sur Drôme - 26 250 Avis d'affichage

Prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU)
L'arrêté du président de la CCVD n°92 /2022 en date du 31/03/2022 fait l'objet d'un affichage au siège de la CCVD et en mairie de LIVRON SUR DROME durant 1 mois minimum.
L'arrêté susmentionné n°92/2022 du 31/03/2022 prescrit la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron sur Drôme (26250).
-Le dossier relatif à cette procédure sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (96 Ronde des Alisiers - Ecosite du Val de Drôme - 26400 Eurre) et en mairie de LIVRON SUR DROME (90 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON SUR DROME), aux jours et heures d'ouverture habituels
-Il sera également publié en ligne sur le site internet de la CCVD: www.valdedrome.com

302348500

DR017 - V1
P1 T7 C8 PD 4dv1

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ARDÈCHE

48 pompiers volontaires débutent leur formation

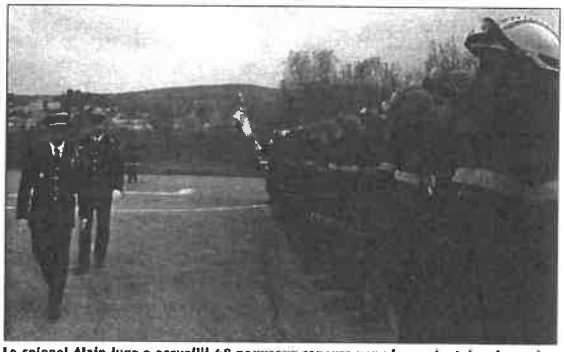

Le colonel Alain Juge a accueilli 48 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires issus de 21 centres d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Alors que les nouveaux pompiers volontaires ardéchois ont été accueillis, rencontre avec trois nouvelles recrues originaires de Privas.

Samedi 2 avril, au service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, à Privas, a eu lieu la journée d'accueil de 48 sapeurs-pompiers volontaires de l'Ardèche issus de 21 centres d'incendie et de secours. C'est un moment privilégié permettant aux recrues de découvrir le Sdis de l'Ardèche et de débuter leur formation.

Accueillis par le colonel Alain Juge, les nouveaux arrivants ont signé leur acte d'engagement après avoir pris connaissance de la charte nationale.

Parmi ces nouveaux engagés, trois sont rattachés à Privas : Samantha Zaessinger, 16 ans, Lucas Leite, 16 ans, et Emeric Crouzet, 26 ans. Chacun a des proches ou amis qui sont engagés comme sapeurs-pompiers volontaires. « Je suis entrée directement en formation, raconte Samantha Zaessinger. J'ai fait ce choix pour aider les gens. Le côté sportif ne me fait pas peur, je fais beaucoup de foot. Les tests se sont bien passés. J'aimerais entrer dans la gendarmerie, je dois donc passer le bac avant d'intégrer l'école militaire. »

De gauche à droite, les trois Privadois Lucas Leite, Samantha Zaessinger et Emeric Crouzet font partie des nouveaux arrivants.

Lucas Leite l'affirme : « Bien sûr, je me suis aussi orienté vers cet engagement pour aider les gens. Je suis très sportif et c'est aussi cet aspect qui m'attire, même si je manque un peu de souplesse. J'aime ce côté qui bouge. Je souhaiterais en faire mon métier. »

« Personnellement, je suis engagé depuis 2019, détaille Emeric Crouzet. J'ai été muté du Rhône sur Privas pour des raisons professionnelles. J'ai donc une expérience sur le terrain et ai suivi plusieurs formations complémentaires. J'aime le côté multimissions de ce métier. Je suis responsable technique dans une entreprise. Pour moi, ce partage entre une activité professionnelle différente et mon engagement comme sapeur-pompier volontaire est un équilibre qui me convient. En plus, cela me permet de faire profiter de mon expérience dans le cadre de mon travail. »

Lire aussi en page 6.

DRÔME

Les retraités de la gendarmerie en assemblée générale

Des gerbes de fleurs ont été déposées sur la stèle du major Vignaux.

L'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie de la Drôme s'est réunie en l'espace culturel de l'hôtel de ville de Livron afin de réaliser sa traditionnelle assemblée générale. Créée en 1946, cette association de militaires de tous grades de la gendarmerie (retraités, actifs et réservistes, ainsi que les veuves) compte actuellement près de 30 000 adhérents. Sa vocation initiale est centrée sur la défense des intérêts des retraités, veuves et actifs de la gendarmerie nationale. S'est rajouté un esprit de solidarité entre générations et sans distinction d'origine.

De nombreuses récompenses de reconnaissance ont été faites à l'occasion de cette assemblée aux membres de l'association.

À l'issue de la réunion, les membres présents, accompagnés du maire Francis Fayard, se sont rendus sur la stèle du major Jean-Pierre Vignaux pour lui rendre un hommage. Cet hommage sera renouvelé par l'équipe municipale le 22 juin 2023 prochain, date anniversaire des 30 ans de sa disparition [il avait été tué par balles en service commandé le 22 juin 1993, NDLR].

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin
Président-Directeur Général : Philippe Carli
Directrice Générale déléguée, Directrice de la publication : Noëlle Besnard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : SIM 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
Fax 04 76 85 80 20
ledauphine.com
Publicité: GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré – Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France.
Taux de fibres recyclées : 83,5%.
Eutrophisation: Ptot 0.01 Kg/tonne de papier.
Adolence mesurée par AUDIPRESSE

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessociete-eurolegales.com
le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence
CONTACTS DRÔME-ARDÈCHE

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

RELIEFS-H

SAS au capital de 5 000 €
Siège social : 310 Chemin des Roquelles - 07170 Lavilledieu
RCS Aubenas 849 237 425
L'assemblée générale extraordinaire du 12/01/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2021. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur Carette Christophe, demeurant 75 route de Lazuel, 07200 Aubenas et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce Aubenas.
Christophe Carette

301958400

Convocations

LIGUE CONTRE LE CANCER DE L'ARDÈCHE

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue contre le cancer de l'Ardèche aura lieu le 14 avril 2022 à 18h salle de la Comballe à Veyras (07000)
Ordre du jour :
- L'allocution de la Présidente
- Le rapport moral 2021
- Le rapport financier 2021
- Le rapport du Commissaire aux Comptes
- Questions diverses

Renseignements cd07@ligue-cancer.net ou 0475641919

301947300

Modifications statutaires

EARL DU MARCONNET

EARL DU MARCONNET EARL au capital de 7 500 15 rue Ann Dangar 38550 SABLONS 513 295 253 R.C.S. VIENNE8 Aux termes de l'AGE en date du 02/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 8 chemin de Borrepos Est 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON. L'objet et la durée restent inchangées. Le gérant demeure M. Nicolas BUARD, demeurant au 3 rue du Dauphiné 38550 Sablons. La société sera radiée du RCS de Viennes et immatriculée au RCS de Romans.

300555100

Constitutions de sociétés

S.C.I LA DUNY FAMILY

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/03/2022 à ALISSAS, il a été constitué une Société Civile Immobilière / SCI présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : S.C.I LA DUNY FAMILY
Objet social : Acquisition, gestion, exploitation et administration, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et toutes opérations s'y rattachant.
Siège social : 811 Route du Lac, Quartier la Vignasse, 07210 ROCHESSAUVE
Capital social : 10 000 € soit 1000 parts de 10 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Gérante : Mme DE CAMPOS épouse DUNY Cindy
Demeurant 811 Route du Lac, Quartier la Vignasse 07210 ROCHESSAUVE
Cogérant : Mr DUNY David
Demeurant 811 Route du Lac, Quartier la Vignasse 07210 ROCHESSAUVE
Sont désignés en qualité de Gérants pour une durée de 99 ans.
Immatriculation en cours au RCS d'Aubenas.
Pour avis, La Gérance

301964500

TOTOR ET CELINE

Par acte SSP du 31/03/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TOTOR ET CELINE
Objet social : Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate sur éventaires et marchés, à l'exception de boissons alcoolisées.
Siège social : 210 chemin du Stade 26740 Savasse.
Capital : 5000
Durée : 99 ans
Gérance : M. MORETTI SALVATORE, demeurant 210 chemin du Stade 26740 Savasse
Immatriculation au RCS de Romans sur Isère

302274000

SASU ÉNERGÉTIQUE ET SANTÉ

Aux termes d'un ASSP en date du 27/03/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : ENERGÉTIQUE ET SANTÉ
Sigle : E&S
Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- Activités de santé humaine non classée ailleurs
- Service de conseils et coaching en santé holistique
- Formation en magnétisme, en énergétique, reiki, en massage-modelage de soins et bien-être
- Consultations individuelles à l'adresse de la SASU ou à domicile du particulier ou en structure en lien avec l'activité
- Ateliers en lien avec l'objet social
- Interventions auprès de structures (EPADH, clinique, hôpital, centres de formation...)
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.
- Organisation de journées ou week-ends ou salons en lien avec l'objet social
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant cette activité

Siège social : 11 rue de la fontaine , chez Mme Boucly , 26320 Saint Marcel lès Valence
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Romans
Président : Madame Boucly valerie, demeurant 11 rue de la fontaine , 26320 Saint Marcel lès Valence
Admission aux assemblées et droits de votes : La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.
Désignation : Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.
Clause d'agrément :
Article 10 - Forme des actions. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.
Article 11 - Libération des actions
Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.
Article 12 - Transmissions des actions
Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte au nom du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.
Article 13 - Location d'actions
La location des actions est interdite.
Valérie Boucly

301931300

Cessation de garantie

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N° 382 506 079, fait savoir que les garanties financières dont bénéficiait la SARL A-BALCO IMMOBILIER sise 87 Grande Rue 26700 PIERRELATTE, RCS N° 480 725 100, accordées pour les activités de GESTION IMMOBILIERE et de SYNDIC DE COPROPRIETE, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cesseront trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

301708200

Additif - Rectificatif

SAS 2 PLACE DES ARCADES

Rectificatif à l'annonce publiée dans LE DAUPHINE LIBERE du 28/02/2022 concernant SAS 2 PLACE DES ARCADES. Il y avait lieu de lire : et fixé le siège de liquidation 2 Pl des Arcades 26170 BUIS LES BARONNIES.

301980500

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE DE VALOUX (ARDÈCHE)

Enquête publique

Enquête du 19 avril 2022 au 5 mai 2022 pour le projet de désaffectation et d'aliénation d'un tronçon de chemin rural dit «Chemin de Montferrat» et également sur le projet de création d'un nouveau tronçon de chemin rural situé sur la partie Nord de la parcelle cadastrée section A n°353
Toute personne pourra déposer ses observations soit sur le registre papier, soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie, ou par message électronique à l'adresse : alienation-creation-valoux@gmail.com
Permanence de M. Jean Pierre REVOL, commissaire enquêteur, en mairie le mardi 19 avril 2022 de 13h30 à 16h

302179600

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ALBON

Révision
avec examen conjoint n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objet est la réduction de certains espaces boisés classés. Elle définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.
Par arrêté du 31 mars 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU. Cette modification porte sur les objectifs suivants : mise en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône, suppression de l'emplacement réservé n°1 et modification du règlement des zones A et N.
Cette délibération et cet arrêté sont affichés et peuvent être consultés en mairie pendant un mois.

302293300

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE DRÔME EN BIOVALLÉE(CCVD)

Commune de Livron sur Drôme - 26 250
Avis d'affichage

Prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU)
L'arrêté du président de la CCVD n°92 /2022 en date du 31/03/2022 fait l'objet d'un affichage au siège de la CCVD et en mairie de LIVRON SUR DROME durant 1 mois minimum.
L'arrêté susmentionné n°92/2022 du 31/03/2022 prescrit la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Livron sur Drôme (26250).
-Le dossier relatif à cette procédure sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (96 Ronde des Ateliers - Ecosite du Val de Drôme - 26400 Eurre) et en mairie de LIVRON SUR DROME (90 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON SUR DROME), aux jours et heures d'ouverture habituels
-Il sera également publié en ligne sur le site internet de la CCVD: www.valdedrome.com

302346500

DR017 - V1